

TE38

BUREAU du 13 janvier 2025

DÉCISION N° 2025-001

Objet : Subvention - Union départementale fédérée des donneurs de sang de l'Isère - Congrès

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 du Comité syndical donnant délégation au Bureau pour décider de l'attribution de subventions auprès des associations ;

TE38 a été sollicité par l'Union Départementale Fédérée des Donneurs de Sang de l'Isère, association régie par la loi de 1901, pour la fourniture de mallettes destinées aux congressistes à l'occasion de son Congrès régional, prévu le 26 et 27 avril 2025, organisé cette année en Isère à Autrans-Méaudre en Vercors.

Ce Congrès constitue une opportunité importante de rassemblement pour les bénévoles et permet de les informer sur des sujets essentiels liés au don de sang. Ce congrès contribue ainsi à l'intérêt public local en répondant à un enjeu majeur de santé publique dans le département de l'Isère.

Bien que cette initiative ne relève pas des compétences statutaires de TE38, le Président souligne l'intérêt qu'elle représente pour le territoire et propose de soutenir l'organisation de cet événement. Afin de simplifier la gestion pour l'association, il souhaite que TE38 procède directement à l'achat des 300 mallettes, destinées à être distribuées aux congressistes lors du Congrès Régional, pour un montant maximal de 6 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De subventionner l'organisation du Congrès Régional prévu le 26 et 27 avril 2025 à Autrans-Méaudre en Vercors de l'Union départementale fédérée des donneurs de sang de l'Isère en fournissant 300 mallettes pour un montant maximal de 6 000 € HT ;
- De confier au Président la responsabilité d'effectuer cet achat directement.

Fait et délibéré en séance

www.te38.fr



Le Président

M. Bertrand LCHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)